

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 07 août 2007

RECOURS N° 351

En cause de : M. et Mme Michel et Cécile TOUSSAINT,
avenue de Lorraine, 12 à 6767 Saint-Mard
ayant pour conseil Maître Alain LEBRUN, avocat,
Place de la Liberté, 6
4030 GRIVEGNEE
Requérants,

Contre : le Collège communal de et à
6767 ROUVROY
Partie adverse.

Vu la requête du 27 juin 2007 par laquelle les parties requérantes ont introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du livre Ier du Code de l'Environnement contre l'absence de réponse de la partie adverse à sa demande d'obtention d'une copie du dossier relatif à une demande de permis unique ayant débouché sur un permis unique délivré le 25 avril 2007 à Gérald Schmitz en vue de la transformation d'une porcherie à Montquintin ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 28 juin 2007 ;

Vu la notification de la requête du 28 juin 2007 ;

Considérant que la partie adverse fait savoir que le conseil des parties requérantes a eu accès au dossier complet en consultation le 16 mai 2007 et qu'il a également reçu lors de cette visite une copie du permis unique ;

Considérant qu'il résulte de l'article D.13 que le demandeur d'accès à l'information relative à l'environnement a le choix entre une consultation sur place des documents sollicités et la délivrance d'une copie de ceux-ci; que le fait que le demandeur ait choisi dans un premier temps la consultation sur place ne l'empêche pas de s'en faire délivrer ultérieurement une copie,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article 1^{er} : Le recours est recevable et fondé.

Article 2 : La partie adverse communiquera, dans les huit jours de la notification de la présente décision, copie au prix coûtant du dossier de la demande de permis unique introduite par Gérald SCHMITZ en vue de la transformation d'une porcherie, en ce compris les plans des installations, ainsi que copie de l'ensemble du dossier administratif ayant abouti à la délivrance du permis unique du 25 avril 2007.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 07 août 2007 par la Commission de recours composée de Madame Guffens, Présidente, Madame M. Fourny, Messieurs J.M. Riguelle, F. Materne, membres effectifs, et Monsieur C. Puts, membre suppléant.

La Présidente,



S. GUFFENS

Le Secrétaire,



X. LOMBART